



**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE**

**SÉANCE RÉGULIÈRE  
DU MARDI 13 AOÛT 2019**

Séance régulière du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, tenue à la salle du conseil le mardi 13 août 2019 à 19 h 30, sous la présidence du maire Monsieur Normand Roy.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRES) :**

M.M. : Marie-Josée Plante – Marc-André Mathieu - Philippe Couture  
Josée Busque - Carl Gilbert

**EST ABSENT :** M. André Longchamps

**EST AUSSI PRÉSENTE :**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Madame Isabelle Beaudoin.

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRIÈRE**

Après la prière et la vérification du quorum, la séance est officiellement ouverte sous la présidence du maire, Monsieur Normand Roy.

Le maire, Monsieur Normand Roy souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2019-08-196

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'accepter l'ordre du jour tel que rédigé en laissant ouvert le point varia.

- Bordereau de l'ordre du jour remis à tous les conseillers

2019-08-197

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 9 JUILLET 2019**

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance régulière du mardi 9 juillet 2019 – 19 h 30 a été remise à chaque élu du conseil municipal.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
SECONDÉ PAR Madame Josée Busque

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que le procès-verbal de la séance régulière du 9 juillet 2019 – 19 h 30, soit adopté tel que rédigé et déposé.

2019-08-198

**ACCEPTATION DES COMPTES :**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante

**LOT NO. 1 :**

Fournisseurs réguliers mois de juillet 2019	<b>203 223,72 \$</b>
Salaire net à payer mois de juillet 2019	<b>45 161,17 \$</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>248 384,89 \$</b>

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque  
SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu



2019-08-199

-114-

**LOT NO. 2 :**

<b><u>IMMOBILISATIONS</u></b>	
Immobilisations de juillet 2019	132 642,27 \$
<b>TOTAL :</b>	<b>132 642,27 \$</b>

<b><u>TOTAL DES DÉPENSES LOT 1 et LOT 2</u></b>	
MOIS DE JUIN 2019 COMPTE FOLIO 8350 – BANQUE 54-112-10	
<b>TOTAL :</b>	<b>381 027,16 \$</b>

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes du mois (Lot 1) de juillet 2019 présenté à la séance du mois d'août 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de deux cent quarante-huit mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-neuf (**248 384,89 \$**).

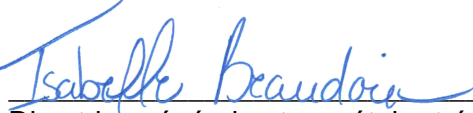
ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'approuver le bordereau de comptes d'immobilisation (Lot 2) de juillet 2019 présenté à la séance du mois d'août 2019. Ledit bordereau de comptes totalise un montant de cent trente-deux mille six cent quarante-deux dollars et vingt-sept (**132 642,27 \$**).

Lesdits bordereaux de comptes (Lots 1 et 2) sont joints à la présente résolution et en font partie intégrante comme ci au long récité. De même, la secrétaire-trésorière adjointe est autorisée à effectuer le paiement desdits comptes à qui de droit.

**CERTIFICAT DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Isabelle Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce, certifie par les présentes que les prévisions budgétaires comprennent les sommes engagées dans ce procès-verbal, soit un montant de trois cent quatre-vingt-un mille vingt-sept dollars et seize (**381 027,16 \$**).

**Comptes pour la période du mois de JUILLET 2019**  
**Résolutions 2019-08-198 et 2019-08-199**



Directrice générale et secrétaire-trésorière

2019-08-200

**ACCEPTATION PAR RÉOLUTION DES ÉTATS D'ARRÉRAGES ET AUTRES COMPTES À RECEVOIR AU 31 JUILLET 2019**

Point remis à la prochaine séance régulière.

**PÉRIODE DE QUESTIONS – 20h00**

Aucune question.

**CORRESPONDANCES**

Les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu la liste de la correspondance pour le mois de juillet 2019.

**COMPTE RENDU DE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN :**

M. Normand Roy mentionne qu'il n'y a eu aucune rencontre au mois de juillet. La prochaine rencontre aura lieu le 21 août. M. Roy explique que la MRC continue de travailler sur le projet de la salle de spectacle et que des informations à ce sujet suivront au cours des prochains mois. Également, la zone d'intervention spéciale (ZIS) est un sujet d'actualité et qu'il y a des pourparlers à ce sujet. Dossier à suivre.



**COMPTE RENDU DES COMITÉS :**

Madame Josée Busque mentionne que jeudi le 15 août sera la dernière activité du Club de lecture. 8 enfants ont participé à cette activité qui a été un peu plus longue qu'à l'habitude à démarrer. Les jardins communautaires sont une réussite. Le comité d'embellissement a déjà une liste d'attente pour l'année prochaine advenant le cas qu'une personne libèrerait un jardin. Dossier à suivre.

Monsieur Philippe Couture mentionne que le départ de glace pour la prochaine saison débutera dans la semaine du 23 août et la peinture des lignes et des logos se fera le 30 août. Les camps d'entraînement pour le hockey débuteront le 7 septembre. Les joueurs de balle de St-Éphrem prendront part à deux tournois lors des prochaines fins de semaine. Ils joueront un tournoi à St-Victor et un 2<sup>e</sup> à St-Honoré. Pour terminer, les Chevaliers de Colomb organisent leur activité annuelle de démolition qui se déroulera sur le terrain situé à l'arrière de l'aréna et l'activité se tiendra le 24 août prochain. Petit rappel également pour les vendredis Hot qui se déroulent dans le stationnement de l'église, et ce, tous les vendredis du mois d'août.

2019-08-201

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2019-147 CONCERNANT LES NUISANCES**

ATTENDU QUE le conseil désire modifier le règlement no 98-08 concernant les nuisances pour assurer l'ordre et le bien-être général des citoyens de la Municipalité;

ATTENDU QUE le présent règlement remplace le règlement no 98-08 concernant les nuisances afin de définir les nuisances, pour les supprimer et pour imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par le conseiller, M. Marc-André Mathieu, à la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2019 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
APPUYÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

**Article 1 : Titre**

Le présent règlement a pour objet de définir ce qui constitue une nuisance pour la supprimer et pour prescrire des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister des nuisances.

**Article 2 : Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

**Article 3 : Est déclarée nuisance et est prohibé le fait :**

3.1 De laisser, de déposer ou de jeter sur un ou dans tout immeuble, des eaux sales ou stagnantes, des immondices, des matières fécales et autres matières malsaines et nuisibles.

3.2 De laisser, de déposer ou de jeter du fumier sur un terrain situé à l'extérieur d'une zone agricole (A) et agro forestière (AG) et dont l'odeur incommode des personnes se trouvant dans le voisinage.

3.3 De laisser, de déposer ou de jeter tout débris dont, entre autres, des branches, des feuilles mortes, des débris de démolition ou de construction, de la ferraille, des déchets, du papier, des cendres, des contenants ou des bouteilles, du carton, du plastique, de la vitre ou des substances nauséabondes sur ou dans tout immeuble, sauf s'ils sont destinés au service d'enlèvement des ordures.



- 3.4 De laisser, de déposer ou de jeter tout débris énuméré au point 3.3 dans les rues, les chemins publics, les allées, les parcs, les fossés, les places publiques, les emprises de rues ou de chemin public ou dans tout lieu où le public est admis ainsi que le conteneur à déchets à l'aréna.
- 3.5 De laisser, de déposer ou de jeter dans ou sur tout immeuble un ou plusieurs véhicules automobiles fabriqués depuis plus de 7 ans, non immatriculés pour la circulation sur la route et hors état de fonctionnement.
- 3.6 De laisser pousser à l'extérieur d'une zone agricole (A) et agro forestière (AG) l'herbe folle et les arbustes qui croissent en abondance et sans culture sur un lot construit ou sur un lot vacant.
- Le locataire ou l'occupant d'un terrain vacant ou construit situé à l'intérieur du périmètre urbain est tenu de faucher ou de tondre son terrain au minimum 2 fois par année. Lors du fauchage ou de la tonte du terrain, l'herbe ou les arbustes devront être coupés, tondués, rasés ou taillés au ras du sol.
- 3.7 De laisser une fosse, un trou, une excavation ou un puits sans mesure de sécurité adéquate de façon à constituer un danger. Cet article ne s'applique pas aux abords des cours d'eau, lacs, falaises ou autres éléments naturels.
- 3.8 D'orienter des dispositifs d'éclairage projetant une lumière directe en dehors du terrain d'où ils proviennent de façon à incommoder les citoyens, ou être susceptibles de créer un danger.
- 3.9 D'allumer ou de maintenir allumé un feu dans un endroit privé sans permis sauf s'il s'agit d'un feu de bois allumé dans un foyer spécialement conçu à cet effet.

#### **Article 4 : Administration et pénalités**

- 4.1 Le directeur des travaux publics, l'inspecteur municipal ou le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble ou terrain pour s'assurer de l'application du présent règlement.
- 4.2 Le directeur des travaux publics, l'inspecteur municipal ou le directeur général et secrétaire-trésorier sont autorisés à délivrer des constats d'infraction pour toute infraction relative au présent règlement et sont chargés de son application.
- 4.3 Les responsables de l'application du présent règlement sont autorisés entre 7 heures et 19 heures à visiter et à examiner toute propriété mobilière et immobilière, ainsi que l'intérieur et l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si le présent règlement y est respecté, et tout propriétaire, locataire ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments, édifices, doit les recevoir les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.
- 4.4 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 250 \$.
- 4.5 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et la pénalité édictée pour chacune des nuisances peut être imposée pour chaque jour que dure l'infraction.
- 4.6 Un juge peut, dans le délai qu'il fixe, ordonner que les nuisances qui font l'objet de l'infraction soient enlevées par le propriétaire, le locataire ou l'occupant déclaré coupable de l'infraction. À défaut par cette personne de s'exécuter dans ce délai, les nuisances peuvent être enlevées par la municipalité aux frais de cette personne.

Un préavis de la demande d'ordonnance doit être donné par le poursuivant à la personne que l'ordonnance pourrait obliger à enlever la nuisance, sauf si ces parties sont en présence du juge.



**Article 5 : Disposition finale**

Le présent règlement remplace le règlement no 98-08.

**Article 6 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2019-08-202

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
ACCEPTÉ LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DOSSIER NO 2019-03 DE  
M. MICHEL PLANTE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à la municipalité le 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure concerne l'immeuble situé au 190, Route 108 Ouest;

CONSIDÉRANT que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 3 juin 2019;

CONSIDÉRANT que l'avis du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour effet de recommander au conseil municipal l'acceptation de ladite dérogation mineure selon les raisons suivantes :

- La résidence sera située près d'une route numérotée du Ministère du Transport du Québec (MTQ) dans une zone circulant à haute vitesse, soit de 90 km/ h.
- Qu'en lui permettant de construire tel que le plan déposé, cela leur permettra de s'engager sur la Route 108 de façon sécuritaire.
- Que ce type de dérogation n'est habituellement pas accepté, car le terrain est assez grand pour respecter les marges de recul lors d'une nouvelle construction. Toutefois, le comité est conscient que la sécurité des usagers de la route n'est pas à négliger.
- Le comité consultatif d'urbanisme **accepte cette dérogation pour la seule et unique condition** que c'est pour une **raison de sécurité**.

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié le 25 juin 2019;

CONSIDÉRANT qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de ladite demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la dérogation mineure du dossier no 2019-03.

2019-08-203

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
APPUI LA DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) AFIN DE MODIFIER LE TYPE D'UTILISATION  
DU LOT 5 040 675 POUR UNE UTILISATION AUTRE QU'AGRICOLE**

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation à la CPTAQ de Monsieur Christian Hamel respecte le règlement de zonage de la Municipalité ainsi que le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'il y aura une cession par Robert Hamel à Christian Hamel d'une partie du lot 5 040 675 d'une superficie de 847,5 m<sup>2</sup> et d'une cession de Christian Hamel à Robert Hamel d'une partie du lot 5 040 690 d'une superficie de 847,5 m<sup>2</sup>. Cet échange permettra à M. Christian Hamel de se conformer aux normes environnementales en vigueur et à la réglementation municipale pour l'installation de la fosse septique et du champ d'épuration de sa maison.



EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Éphrem-de-Beauce appuie la demande de Monsieur Christian Hamel à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) afin de modifier le type d'utilisation du lot 5 040 675 pour une utilisation autre qu'agricole.

2019-08-204

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE M. ANDRÉ LONGCHAMPS, MAIRE REMPLAÇANT, POUR VOTER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ AU CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM);**

CONSIDÉRANT que M. André Longchamps, maire remplaçant, représentera la municipalité lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité mandate M. André Longchamps, maire remplaçant, pour voter pour et au nom de la Municipalité lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque  
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate M. André Longchamps, maire remplaçant, pour voter pour et au nom de la Municipalité lors du congrès de la Fédération québécoise des municipalités;

2019-08-205

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE BONAIR SD POUR LE REMPLACEMENT DE 30 BUSES DE LA TOUR D'EAU À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que Bonair SD a procédé à l'entretien de la tour d'eau à l'aréna et qu'il a été constaté que plusieurs buses sont bouchées;

CONSIDÉRANT que le remplacement de ces buses améliorera le rendement de la tour d'eau;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission au coût de 1 670,38 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Bonair SD pour le remplacement de 30 buses de la tour d'eau à l'aréna au coût de 1 670,38 \$ taxes incluses.

2019-08-206

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LA SOUMISSION DE SERVICES SPÉCIALISÉS L.F. POUR LE REMPLACEMENT DE 2 CHEMINÉES À L'ARÉNA**

CONSIDÉRANT que lorsque Services spécialisés LF sont venus faire les travaux pour la conversion au gaz naturel, ils ont constaté que les deux cheminées ne sont pas conformes selon la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer ces deux cheminées afin qu'Énergir considère nos installations conformes pour autoriser l'utilisation du gaz naturel;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une soumission de Services spécialisés L.F. au coût de 2 460,47 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Services spécialisés L.F. pour le remplacement de deux cheminées au coût de 2 460,47 \$ taxes incluses.

2019-08-207

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
ACCEPTÉ LA SOUMISSION DE SEL FRIGON POUR LA FOURNITURE ET LA  
LIVRAISON DE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2019-2020**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé à deux entreprises de fournir un prix pour la fourniture et la livraison de sel de déglacement pour la saison 2019-2020;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu deux prix :

- Mines Seleine division de K+S Sel Windsor Ltée : 116,14 \$ / tonne métrique
- Sel Frigon : 107,00 \$ / tonne métrique

CONSIDÉRANT que le prix inclut la livraison au garage municipal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte la soumission de Sel Frigon pour la fourniture et la livraison de sel de déglacement pour la saison 2019-2020.

2019-08-208

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
NOMME UNE PERSONNE DÉSIGNÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 36 DE LA LOI  
SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre provenant de Cliche Laflamme Loubier Avocats afin de nous demander de nommer une personne désignée en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT qu'il existe un litige entre deux citoyens concernant une clôture de ligne entre deux terrains dans un secteur agricole;

CONSIDÉRANT que la Municipalité se voit dans l'obligation selon la *Loi sur les compétences municipales* de nommer une personne qui déterminera la réparation et l'entretien de ladite clôture mitoyenne en vertu de l'article 1002 du *Code civil du Québec* :

CONSIDÉRANT que la problématique est exposée dans la lettre provenant de la firme d'avocats qui a été déposée aux élus municipaux en comité de travail;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce nomme M. Camille Couture comme étant la personne désignée en vertu de l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales* afin de traiter le litige.

2019-08-209

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE  
ACCEPTÉ DE VERSER UNE AIDE FINANCIÈRE AU CLUB FADOQ POUR LE  
PIQUE-NIQUE FAMILIAL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une lettre du Club FADOQ demandant une aide financière pour le pique-nique familial prévu le 18 août;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a donné un montant de 150 \$ en 2017 et 2018 pour le même événement;

CONSIDÉRANT que ce montant permettra au Club FADOQ d'offrir le dîner gratuitement aux participants;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque  
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:



QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte de verser une aide financière de 150 \$ au Club FADOQ, et ce, dans le cadre du pique-nique familial prévu le 18 août 2019.

2019-08-210

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE ACCEPTE LE COÛT POUR LE PROLONGEMENT DE LA CONDUITE DE GAZ NATUREL DANS LE NOUVEAU PARC INDUSTRIEL ET MANDATE ÉNERGIR À EXÉCUTER LES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en pourparlers avec Énergir pour prolonger la conduite de gaz naturel jusque dans le nouveau parc industriel;

CONSIDÉRANT que le prolongement de la conduite de gaz naturel est un atout et un élément de vente pour l'implantation de futures entreprises;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une estimation des coûts au montant de 81 903 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit discuter des modalités de paiement avec Énergir;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce accepte le coût pour le prolongement de la conduite de gaz naturel dans le nouveau parc industriel et mandate Énergir à exécuter les travaux, et ce, sous réserve d'une entente écrite et signer par les parties pour les modalités de paiement.

2019-08-211

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PRÉPARER UNE MISE EN DEMEURE À BUSQUE ET CIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a fait remplacer deux cheminées à l'aréna à la suite d'un avis technique de Busque et Cie;

CONSIDÉRANT que Busque et Cie à procéder au remplacement et qu'ils ont installés des nouvelles cheminées qui ne sont pas conformes aux normes en vigueur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité enverra une mise en demeure à l'entreprise pour le remboursement de la facture, car cette installation n'aurait jamais dû se faire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la directrice générale à préparer une mise en demeure à Busque et Cie pour le remboursement de la facture d'achat et d'installation de deux cheminées non conformes à l'aréna.

2019-08-212

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE DÉPOSE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME FIMEAU POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 108 ET DE LA ROUTE 271**

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet, qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET SECONDÉ PAR Madame Josée Busque  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;





QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de Biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FIMEAU.

2019-08-213

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE DÉPOSE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME TECQ 2019-2023 POUR LE PROJET DE RÉFECTION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA ROUTE 108 ET DE LA ROUTE 271**

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Philippe Couture  
ET SECONDÉ PAR Madame Marie-Josée Plante  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023 ;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;



- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

2019-08-214

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE UN FRANCIS CARRIER ARPENTEUR GÉOMÈTRE INC. POUR LES SERVICES D'UN TECHNICIEN POUR L'IMPLANTATION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DE LA NOUVELLE RUE DU PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a besoin des services d'un technicien pour l'implantation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que pour la hauteur de l'infrastructure de la nouvelle rue;

CONSIDÉRANT que la firme d'arpenteur géomètre Francis Carrier Arpenteur Géomètre inc. peut nous fournir ce service;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate la firme Francis Carrier Arpenteur Géomètre inc. pour fournir les services d'un technicien pour l'implantation des conduites d'aqueduc et d'égout ainsi que la hauteur de l'infrastructure de la nouvelle rue du Parc industriel.

2019-08-215

**RÉSOLUTION POUR QUE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPHREM-DE-BEAUCE MANDATE LA MRC BEAUCE-SARTIGAN POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INSTALLATION D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DANS LA NOUVELLE RUE DU PARC INDUSTRIEL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit mandater des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux pour les travaux d'installation des conduites d'aqueduc et d'égout dans la nouvelle rue du parc industriel;

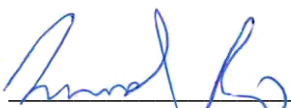
CONSIDÉRANT que la Municipalité peut mandater le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan pour se faire accompagner dans la gestion des travaux et la surveillance du chantier;

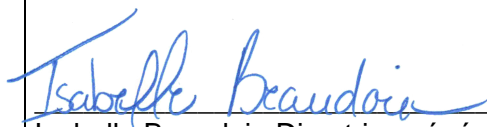
EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Carl Gilbert  
ET SECONDÉ PAR Monsieur Marc-André Mathieu  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents:

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Éphrem-de-Beauce mandate le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan pour la surveillance de chantier des travaux d'installation de conduites d'aqueduc et d'égout de la nouvelle rue du parc industriel.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Josée Busque et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 20 h 23.

  
Normand Roy, Maire

  
Isabelle Beaudoin Directrice générale / secrétaire-trésorière